

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021**

N°: 175/21

**Objet : DONNE ACTE DES DECISIONS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

L'an deux mil vingt et un et le huit du mois de novembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONNAIS
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 2 novembre 2021 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Pascal MONTECOT, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avalent donné pouvoir :

Philippe GINOUX donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Didier KHELFA, Anne REYBAUD donne pouvoir à Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Julie ARIAS, Jean-Pierre CESARO, Christian NERVI, Henri PONS.

Date publication/affichage :

15 NOV. 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	14	17

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211108-175-21-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

Le Conseil de Territoire PREND ACTE des décisions du Président du Conseil de Territoire prises en application de l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président du Conseil de Territoire par délibération n°129/20 du 14 décembre 2020.

- N°58/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - ASSOCIATION COB BERRE XV
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- N°59/21 : Convention de mise à disposition des locaux de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - ASSOCIATION HANDISPORT
Consentie à titre gratuit
- N°60/21 : Convention de mise à disposition des locaux de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - GENDARMERIE DE BERRE L'ETANG
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- N°61/21 : Convention avec Enedis pour l'instauration d'une servitude de tréfonds sur la parcelle métropolitaine CX 279 sur la ZA Euroflory à Berre l'Etang dans le cadre de travaux complémentaires de renforcement et d'enfouissement d'une ligne haute tension - ENEDIS
Recette de 20 €
- N°62/21 : Convention de mise à disposition du siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Provence Tourisme
Consentie à titre gratuit
- N°63/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - ASB SECTION PLONGEE
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- N°64/21 : Avenant n° 1 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable – parcelle section DN n° DP sur la commune de Salon de Provence - AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)
Sans incidence financière

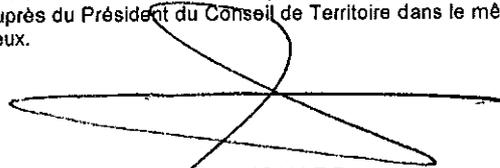
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211108-175-21-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021